

*Initiatives ministérielles*

points pour lesquels il a déjà dit ne vouloir tenir aucun compte de l'avis des députés.

Je vois le secrétaire parlementaire, en face, qui n'a pas participé à toutes nos délibérations, je crois, car il était évidemment le secrétaire parlementaire d'un autre ministre à l'époque. D'autres députés lui auront rapporté l'incroyable degré d'unanimité que nous avons atteint dans nos délibérations. Des députés de tous les partis représentés à la Chambre ont réussi à établir un consensus absolument extraordinaire sur un projet de loi ministériel. J'espère, je suis persuadé, en fait, que le député l'a remarqué.

Un des points sur lesquels notre comité était unanime, c'était la nécessité d'accroître le montant de la protection du salarié de 2 000 \$ à 3 000 \$. Fort bien, mais il a aussi recommandé que soit abandonnée la formule de la taxe sur les traitements et les salaires, que prévoit évidemment le projet de loi, et qu'elle soit remplacée par une sorte de priorité absolue de telle sorte que, en cas de faillite ou de mise en tutelle, les salaires des employés aient la priorité sur tout le reste.

J'ai remarqué que le secrétaire parlementaire a répondu à une question de mon collègue, le député de Thunder Bay—Nipigon, en disant qu'une priorité absolue n'aurait pas aidé les employés de Route Canada. Je ne sais pas si elle les aurait aidés dans tous les cas, mais il ne doit pas oublier comment nous proposons d'appliquer cette formule.

D'abord, cette formule comporte un double volet. Ce que nous proposons d'abord, au moins en tant que membres du comité chargé de l'étude préalable, c'est la règle de la priorité absolue. Cette mesure vise à supprimer cette charge financière liée à la paie pesant sur les petites et moyennes entreprises, enfin sur l'ensemble des entreprises et des employés. Le deuxième aspect consistait à créer un fonds pour se prémunir contre les manques à gagner, un fonds dont le financement serait assuré par le Trésor. Avec ces deux mesures, les employés de Route Canada auraient évidemment été protégés.

Si le secrétaire parlementaire a lu attentivement nos recommandations, il aura relevé deux éléments. Nous avons procédé ainsi pour une double raison. Premièrement, pour combler les manques à gagner et, deuxièmement, pour accélérer la rémunération des employés en cas de faillite. Autrement dit, on puise des fonds dans cette réserve, on paie les employés, on vend les actifs et on renouvelle la réserve. Voilà ce que devrait compren-

dre le secrétaire parlementaire. Je crois que cela est très important pour nous tous.

Voyons ceux qui sont contre la règle de la priorité absolue. Il y a d'abord la Chambre de commerce du Canada. Elle est presque contre tout, à l'exception de la suppression des programmes sociaux et autres.

J'ai ici une lettre que j'ai envoyée au ministre des Consommateurs et des Sociétés, le 11 octobre. Le deuxième paragraphe dit bien que « nous sommes totalement opposés à une recommandation en particulier, la règle de la priorité absolue pour financer un programme de protection du salarié. » Fait assez intéressant, ce même groupe était également contre les retenues à la source, ce qui me fait croire qu'il s'oppose à la protection des travailleurs, un point, c'est tout.

Quel est l'autre groupe qui s'oppose à la priorité absolue? Les banquiers. Par un curieux de hasard, ce sont les mêmes banquiers qui, il n'y a pas si longtemps, se déclaraient contre une autre disposition de cette mesure législative portant sur la revendication des biens.

[Français]

Les banquiers nous ont fait accroire, monsieur le Président, ou ont tenté, à tout le moins, de nous faire accroire que s'il était possible pour un fournisseur de se rendre sur place et aller chercher les produits qu'il avait vendus, et pour lesquels il n'aurait pas été payé, dans les 30 jours suivant une banqueroute, que cela augmenterait le prix du crédit.

Bien, comme vous le savez, monsieur le Président, puisque vous représentez une circonscription du Québec, une mesure semblable existe déjà dans le Code civil québécois. Alors, les députés,—et je suis le premier qui l'a fait—ont demandé aux banquiers: Bon, est-ce qu'on peut conclure, donc, que le taux d'intérêt pour un commerce, pour emprunter de l'argent, est plus cher au Québec qu'ailleurs? Non! Il a fallu que les banquiers admettent que non, tel n'était pas le cas. Donc, on leur a demandé: Mais si ce n'est pas plus cher au Québec aujourd'hui,—et dans cette juridiction, il y a déjà une formule semblable de protection pour les fournisseurs, pas tout à fait pareille, mais semblable—pourquoi devrions-nous vous croire, vous, les banquiers, lorsque vous prétendez que la mesure en question de pouvoir entrer et reprendre vos produits aurait un effet semblable ailleurs au pays? Bien sûr, on a barboté pour quelques minutes, mais on ne nous a pas répondu, tout simplement parce qu'il n'y avait pas de réponse.